

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

**Direction Générale des Services – N° 05.06.2023.84**

**Objet : Personnel communal – Modalités de recrutement et de rémunération des animateurs du Service Jeunesse- Approbation**

**Date de la convocation : 20 septembre 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 26**

**PRESENTS :**

M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, Clélia DEM.

**POUVOIRS :**

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.  
Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.  
Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.  
Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.  
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.  
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.  
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.  
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

**ABSENT :**

Monsieur Ibrahim DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie HOULIER**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°13.04.2023.56 en séance du Conseil Municipal du 10 mai 2023 portant création d'un Service Jeunesse municipal – Accueils périscolaires et extrascolaires – pour les jeunes entre 11 et 17 ans.
- La délibération n°04.06.2023.83 en séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Personnel Communal - Modalités de recrutement et de rémunération des animateurs du Service Jeunesse -  
Approbation

**Date de transmission de l'acte :** 02/10/2023

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 02/10/2023

**Numéro de l'acte :** 05-06-2023-84 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230928-05-06-2023-84-DE

**Date de décision :** 28/09/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de cadrer les modalités de recrutement et de rémunération ainsi que de simplifier les pratiques de gestion.

À la suite de la création du Service Jeunesse, la Ville a procédé au recrutement de plusieurs animateurs pour mettre en place le projet pédagogique élaboré par la Direction Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville et accueillir l'ensemble des jeunes cléonnais au sein de la structure dénommée O'Spot.

La filière Animation étant nouvelle dans l'organisation des services, il convenait de cadrer les modalités de recrutement et de rémunération pour les Animateurs permanents et non permanents.

Il est donc proposé de préciser les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les agents permanents du Service Jeunesse sont recrutés sur la base d'un contrat de travail. Les agents non permanents comblant un besoin occasionnel sont recrutés sur la base d'un arrêté municipal. Leur engagement est établi pour la période déterminée par le service selon les besoins de l'activité.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** La rémunération est fixée sur une base forfaitaire brute selon les modalités suivantes :

INTITULÉ	FORMULE PROPOSÉE	NOMBRE D'HEURES	BASE FORFAIT ANIMATEUR	BASE FORFAIT DIRECTEUR / COORDONATEUR
<b>Vacation périscolaire</b>	Forfait horaire (1H = 11,52€ soit le taux horaire brut du SMIC brut)	1	11,52€	11,75€
<b>Vacation extrascolaire</b>	Forfait journée	10	65,00	85,00
	Forfait demi-journée*	5	32,50	42,50
	Forfait demi-journée + soirée	8	52,00	68,00
<b>Vacation nuitée</b>	Forfait nuitée (de 21H00 à 07H00 – heures majorées de 50 % le week-end et les jours fériés)	3,5	-	-

\*Le temps de réunion sera rémunéré sur la base du forfait demi-journée

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr



Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** les modalités de rémunération susmentionnées.

**PRECISE** que le taux horaire fixé sur la base du taux horaire du SMIC évoluera en tenant compte des revalorisations à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin permanent et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement du service jeunesse municipal, à signer les actes d'engagement correspondants et à les rémunérer selon les modalités ci-dessus énoncées.

Pour copie conforme,

Cléon, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

